



CONDITIONS PARTICULIERES : NEUTRA + au 01/01/2024

Hospitalisation

Frais de séjour et suppléments	Max. 50 € par journée d'hospitalisation
Frais pharmaceutiques	100 %
Honoraires et suppléments d'honoraires médicaux	Max. 100 % de l'honoraire légal
Prothèses dentaires, thérapeutiques et appareils orthopédiques	Max. 100 % de l'intervention légale
Frais divers (de la personne hospitalisée)	Néant
Frais de séjour d'un parent dans la chambre d'un enfant âgé de moins de 12 ans	10 €/nuit avec un maximum de 30 nuitées par année civile
Location matériel sanitaire	Néant

Hospitalisation de jour (facturation d'un forfait « one day clinic »)

Facture remboursée comme une hospitalisation ordinaire

Soins pré et post hospitaliers (2 mois avant et 3 mois après la période d'hospitalisation)

Frais pharmaceutiques remboursés par l'A.M.I.	100 %
Frais pharmaceutiques non remboursés par l'A.M.I.	50 %
Matériel médical	Néant
Honoraires médicaux et paramédicaux (médecins, kinésithérapie, soins infirmiers et analyses)	Max. 100 % de l'intervention légale
Consultation pré-anesthésiste non remboursée par l'A.M.I.	5 €
Frais de location de matériel sanitaire	néant
Ambulance	100 %
Hélicoptère	Maximum 375 € par transport

La stérilisation, la contraception, l'insémination artificielle et la conception in vitro non remboursées par l'A.M.I.

Maximum 60 euros par jour.

Soins dentaires en Belgique

Soins préventifs (de 301254 à 301265 et de 301593 à 302245)	50 % du ticket modérateur légal
Prothèse dentaire avec intervention A.M.I.	50 % du ticket modérateur légal
Squelettique	50 € max. par année civile
Couronne	50 € par couronne (max. 5 couronnes par année civile)
Implant	50 € par implant (max. 5 implants par année civile)

Soins dentaires dans les pays limitrophes à savoir : France, Luxembourg, Allemagne et Pays-Bas

Soins préventifs	6 € par soin préventif
Prothèse dentaire	50 € max. par prothèse
Squelettique	50 € max. par année civile
Couronne	50 € par couronne (max. 5 couronnes par année civile)
Implant	50 € par implant (max. 5 implants par année civile)

Société Mutualiste d'Assurance Neutra

Rue de joie 5 – 4000 Liège
T +32 4 254 54 90

N° entreprise : 0472.020.311
Agréé par l'OCM : N°250/2

info@neutrassur.be
www.neutrassur.be

Accouchement à domicile

Maximum 200 €

Maladie grave

Les maladies concernées sont les suivantes : Cancer, charbon, choléra, chorée de Huntington, diabète, dialyse, diphtérie, Ehlers-Danlos, encéphalite, hépatite infectieuse, leucémie, maladie d'Alzheimer, maladie de Crohn, maladie de Guillain-Barré (forme axonale), maladie de Hodgkin, maladie de Parkinson, méningite cérébro-spinale, mucoviscidose, poliomyélite, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, sida, tétanos, tuberculose, typhus, variole.

la couverture est étendue aux frais de soins de santé faisant l'objet d'une intervention légale en relation directe avec la maladie et exposés hors du milieu hospitalier.

Frais pharmaceutiques remboursés par l'A.M.I.	100 %
Frais pharmaceutiques non remboursés par l'A.M.I.	50 %
Honoraires médicaux et paramédicaux (médecins, kinésithérapie, soins infirmiers et analyses)	Max. 100 % de l'intervention légale
Frais de location de matériel sanitaire	100 %
Prothèses (reprises à l'article 27 de la nomenclature)	Max. 100 % de l'intervention légale
Frais de déplacements non remboursés par l'A.M.I.	0,15 €/km avec un maximum de 125 € par année civile
Franchise	125 € par année civile

Territorialité

Neutra intervient dans le monde entier pour les hospitalisations et maladies graves.

Si le membre est hospitalisé dans un pays où il n'y a aucune convention avec l'INAMI, le service Neutra calculera l'intervention mutuelle qui aurait été octroyée pour une intervention similaire en Belgique et interviendra pour la différence suivant les conditions particulières du contrat.

Montants mensuels des primes, taxes et frais exprimés en €

Catégorie	Prime brute	Taxe AMI	Prime hors taxe	Frais d'acquisition	Frais d'administration	Prime nette
de 0 au 31 décembre des 6 ans (*)	2,42	0,22	2,20	0,03	0,12	2,05
du 1 ^{er} janvier des 7 ans au 31 décembre des 25 ans	3,65	0,33	3,32	0,04	0,18	3,10
du 1 ^{er} janvier des 26 ans au 31 décembre des 65 ans	9,84	0,89	8,95	0,12	0,50	8,33
du 1 ^{er} janvier des 66 ans au 31 décembre des 70 ans	16,45	1,50	14,95	0,20	0,83	13,92
à partir du 1 ^{er} janvier des 71 ans	23,03	2,09	20,94	0,28	1,16	19,50

(*) 0,00 € si non isolé

" Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son Assemblée Générale. "